COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT

Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 octobre 2015

REÇU LE
14 OCT. 2015
SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

****

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maéva, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER-JENN Caroline.

Membre absent excusé : STENGER Frédéric.

****

OBJET : 3) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Bourbach-le-Haut a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mai 2014.

Il rappelle ensuite qu'au moment de l'élaboration du PLU, les modalités d'aménagement du site AU Althof-Maienberg ont fait fi du passage de la conduite d'eau potable sur le site puisque la Communauté de Communes Thann-Cernay, gestionnaire du réseau d'eau potable, avait alors pour projet de déplacer la conduite dans l'emprise publique que représente la route des Buissonnets.

Le déplacement de cette conduite n'est aujourd'hui plus d'actualité puisque la Communauté de Communes Thann-Cernay a décidé de maintenir le réseau en sa localisation actuelle et de procéder à la mise en place d'une servitude de passage en indemnisant les propriétaires concernés.

En l'occurrence, il convient de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) consacrée au site n°2 Althof-Maienberg puisque le maintien de la canalisation d'eau potable dans sa traversée du site AU «Althof-Maienberg» rend complexe la concrétisation du nombre de logements prévu par l'OAP sur le site.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour but d'amender le PLU dans le sens de plus de souplesse sur ce point de la densité de logement, ce tout en veillant à garantir tout de même une certaine compacité de l'urbanisation du site et en corrigeant également une erreur matérielle au lieu-dit Althof. En effet, la parcelle cadastrée n° 27 section n° 3 avait été classée à tort en zone AU alors qu'elle comprend un hangar dépendant de la propriété voisine située sur la parcelle n° 26. L'inscription de la parcelle cadastrée n° 27 section n° 3 en zone UB permet de corriger cette erreur matérielle.

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 123-13-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015 ayant prescrit la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le maire indique le dossier de modification de PLU soumis à délibération comprend une légère rectification de la localisation de l'aire de retournement, conformément aux éléments présentés dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.

Considérant que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture de Thann et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Bourbach-le-Haut, le 08 octobre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BOURBACH-LE-HAUT

J. MANSUY

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT

Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SOUS PRÉFECTURE
21 MAI 2014
de THANN

Séance du 06 mai 2014

****

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maeva, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, STENGER Frédéric, WELKER Caroline.

****

OBJET : 1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 29 novembre 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°01-14 du 8 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de plan local d'urbanisme :

ZONAGE	MODIFICATION	DEMANDEUR
UB	Classement en UB des parcelles 200 (partiellement), 193, 194 et 195 (partiellement)	Monsieur Robin Avis favorable du Commissaire enquêteur
UB	Correction de l'inclusion des parcelles 65, 64, 48', 485, 486 et 490 en zone UB	Monsieur Nussbaum Avis favorable du Commissaire enquêteur

UB	Classement en UB d'une partie de la parcelle 106	Monsieur Knopf Avis favorable du Commissaire enquêteur

RÈGLEMENT	MODIFICATION	DEMANDEUR
A 2.11	Ajout d'un point 2.11 permettant l'extension mesurée des bâtiments non agricoles existants.	Madame Singer Avis favorable du Commissaire enquêteur

AOP	Création	DEMANDEUR
Site OAP n°3	Organisation de l'accès des parcelles 490, 494 et adjacentes	Monsieur Bertoncini Avis favorable du Commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposer à la disposition du public à la mairie de Bourbach-le-Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formations des formalités de publicité précitées.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Bourbach-le-Haut, le 12 mai 2014

MAIRIE DE BOURBACH-LE-HAUT

Le Maire,

J. MANSUY